

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 286

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,
Rue barrée,

Du lundi 30 Juin 2025,
Au mardi 01 Juillet 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 190 du 13 juin 2024 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 28 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement par l'entreprise **DEMENAGEMENT GRIE**, au droit du 38 rue du Lion, il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la rue du Lion.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **DEMENAGEMENT GRIE**, au droit du 38 rue du Lion, du lundi 30 Juin 2025 au mardi 01 Juillet 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite Rue du Lion, entre la Rue de la Montagne Saint-Aignan et la Rue Vieille de Paris, du lundi 30 Juin 2025 au mardi 01 Juillet 2025.

Article 3 : L'entreprise **DEMENAGEMENT GRIE** est autorisée à barrer la rue du Lion, du lundi 30 Juin 2025 au mardi 01 Juillet 2025.

Article 4 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le déménagement.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 18 JUIN 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire